



DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-26

Exécutoire le : 4 juillet 2022

Affiché le : 28 juin 2022

Visé le : 27 juin 2022

**Arrêté portant sur une autorisation de fermeture à la circulation
pour entreprendre la réalisation d'un plateau surélevé en enrobé,
sur la route du lac (RD14), en agglomération.**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211.1 et suivants

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 24 juin 2022 faite par courrier électronique, par l'entreprise EIFFAGE Route Centre-Est, établissement de Voglans, sis, 2 rue Centrale, 73 420 VOGLANS, représentée par Mr Julien PAULUS, pour effectuer la réalisation d'un plateau surélevé en enrobé, sur la route départementale RD14, route du lac, en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, de l'ensemble des portions communales.

ARRETE :

Article 1 :

A compter du 4 juillet 2022, pour une durée de 5 jours, jusqu'au 8 juillet 2022 inclus, de 7 heures à 18 heures, les prescriptions suivantes s'appliquent,

Priorité à la sécurisation du chantier et des abords, routiers et piétonniers,


En fonction des besoins du chantier, il pourra-t-êtré mis en place, une circulation alternée, soit manuellement par piquets K10 ou par feux tricolores, pour les jours ouvrés, de 7 heures à 18 heures, sur la partie concernée de la route du lac (D14), avec une vitesse limitée à 30 kms, les panneaux de chantier en amont seront positionnés, notamment les panneaux C15/D18.

Les deux sens de circulation sont concernés.

Alternativement et ponctuellement, en fonction des besoins du chantier, la route du lac pourra-t-êtré fermée à la circulation, sauf pour les riverains, avec panneaux de déviation mis en place par l'entreprise EIFFAGE Route Centre-Est, établissement de Voglans.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie

page 1/2

Si & lors de la fermeture de la route du lac, sur la partie comprise au point bas, entre l'intersection de la route des vignes et la route du lac d'une part, et d'autre part, au point haut, à l'intersection entre la route du port et la fin de la route du lac, une déviation sera mise en place via la route des vignes vers la VC7 de l'épine et la route du grand chemin (RD13) pour poursuivre la circulation.

Pour tous les jours fériés et les week-ends, 24/24, en complément de la signalétique du chantier, si la circulation est alternée, celle-ci sera signalée par des feux tricolores.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir l'entreprise EIFFAGE Route centre-est, établissement de Voglans.

L'entreprise conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Une information sera faite par flyers, par l'entreprise EIFFAGE Route centre-est, établissement de Voglans, à tous les riverains de la route du lac & de l'impasse pré-perrier pour les informer de ces mises en place temporaires.

Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au :

- MTD des deux Lac ;
- SDIS ;
- Grand Lac.

Fait à Bourdeau, le 27 juin 2022

Pour le Maire et par délégation

Adjoint au Maire délégué




Le Maire,
Jean-Marc DRIVET

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie

page 2/2